

Jeudi 7 mai 2020

Reprise d'activité au sein des MEF dans le cadre du déconfinement

Dès le début du confinement, l'organisation des ministères économiques et financiers et de leurs agents a été guidée par deux priorités :

- **la prévention, la sécurité et la protection des agents**, et la mise en place de solutions pragmatiques pour les accompagner dans ces circonstances exceptionnelles, avec une attention particulière apportée aux situations de vulnérabilité ;
- **la continuité du service public**, avec un devoir d'exemplarité dans la mobilisation, dans un contexte où nos concitoyens se tournent légitimement vers l'État pour les aider à faire face à des difficultés sans précédent.

Les ministères économiques et financiers se sont ainsi mobilisés pour apporter une réponse d'urgence et d'ampleur à la crise économique que nous connaissons et assurer les missions indispensables au bon fonctionnement de l'État et des services publics, partout sur le territoire, dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Le Premier ministre a présenté la semaine dernière les conditions dans lesquelles le pays va progressivement sortir du confinement. Il a notamment précisé les trois piliers de la stratégie de déconfinement : **vivre avec le virus, agir progressivement, adapter localement**. La déclinaison du déconfinement au sein des ministères économiques et financiers s'inscrit naturellement dans ce cadre.

Le retour progressif à un niveau d'activité normal qui se prépare concerne chacun de nous, qu'il travaille actuellement à distance ou en présentiel, ou qu'il soit placé en autorisation spéciale d'absence. Elle va nous permettre de renforcer notre capacité d'action, qui n'atteint aujourd'hui qu'environ la moitié de son niveau normal, avec un taux de présence physique des agents d'environ 18% et une augmentation très importante du travail à distance, sous différentes formes, qui dépasse désormais 30% des effectifs.

Comme cela a été le cas pendant le confinement, la prévention et la sécurité des agents sont des priorités absolues. C'est pourquoi la sortie progressive du confinement s'organise dans des conditions largement édictées par les autorités compétentes en matière de santé, notamment le Haut Conseil de la Santé Publique, et s'appuie, au niveau ministériel, sur les services compétents (médecine de prévention) et en liaison constante, depuis le début, avec vos représentants. Elle repose sur un effort considérable d'adaptation de l'équipement des agents et de leurs espaces de travail.

Aussi, pour le déconfinement, les MEF se donnent deux objectifs complémentaires :

- **une protection maximale de la santé et de la sécurité au travail des agents**, notamment les plus vulnérables, impliquant de maintenir certaines solutions exceptionnelles au moins dans un premier temps, d'adapter les locaux et les équipements collectifs et individuels, les conditions d'accès, de circulation et d'utilisation des locaux, ainsi que les horaires de travail, tout en continuant à limiter la présence physique des agents, en fonction des exigences propres aux conditions d'exercice des différents métiers des ministères ;
- **le retour aussi rapide que possible à une pleine capacité de travail** pour pouvoir reprendre aussi vite que possible, dans un esprit d'exemplarité, l'ensemble des missions et travaux suspendus pendant le confinement, selon un échéancier réaliste, ce qui implique donc de continuer à télétravailler, voire développer le télétravail.

Chaque direction a élaboré un **plan de reprise de l'activité** qui priorise les travaux à conduire, en poursuivant les activités essentielles du PCA, et en déterminant des priorités pour la reprise progressive des activités récurrentes et des chantiers abandonnés pendant les PCA.

La reprise est par ailleurs conditionnée par plusieurs facteurs : l'organisation du travail et notamment le niveau du télétravail, la réouverture des crèches, écoles, collèges et lycées et les possibilités de garde d'enfants, les transports, l'aménagement des locaux, la mise à disposition d'équipements individuels, la restauration collective.

À cet égard, pour ce qui concerne les questions sur lesquelles les MEF peuvent avoir une action, plusieurs précisions doivent être apportées.

Ces **informations** auront vocation à être **régulièrement actualisées** pour tenir compte de l'évolution de la situation et des exigences sanitaires et des arbitrages interministériels. Les principes de progressivité et d'adaptation locale posés par le Premier ministre devront ainsi pleinement s'appliquer.

L'organisation du travail

En ce qui concerne l'organisation du travail, **le télétravail devra être maintenu voire développé, partout où cela est possible**, au moins dans les **trois prochaines semaines**. Pour les agents devant être présents, l'organisation tiendra compte de la nécessité de desserrement des postes de travail et de l'ensemble des consignes sanitaires.

L'encadrement continuera à se mobiliser afin de **répondre aux situations d'isolement professionnel et de conforter les collectifs de travail**, avec une attention à tous les agents, quelle que soit leur situation (télétravail, autorisation spéciale d'absence, présentiel). Les dispositifs d'écoute et de soutien psychologique qui ont été mis en place dans la période de confinement continueront naturellement à être mis à la disposition des agents.

Pour les agents qui devront emprunter les transports collectifs, une organisation facilitant **les horaires décalés sera privilégiée** afin d'éviter les heures de pointe.

Aux réunions en présentiel, il conviendra de continuer de **préférer les conférences téléphoniques ou en visio-conférence**. Pour les réunions qui devront se tenir en présentiel, les règles de distanciation sociale seront appliquées strictement.

En dehors des missions pour lesquels les déplacements sont consubstantiels de l'activité professionnelle, les déplacements ont vocation à être rigoureusement encadrés : annulation ou report de tout déplacement sur le territoire national ou à l'étranger, sauf mission d'intérêt général ; accord formel du supérieur hiérarchique pour tout déplacement professionnel d'un agent en dehors de sa résidence administrative, en veillant au respect des consignes liées à la cartographie actualisée des départements selon la circulation du virus.

Les agents qui étaient en ASA pour garde d'enfants et dont les enfants n'auraient pas pu reprendre leur scolarité ou seraient sans solution de garde continueront à bénéficier de ce dispositif. Dans un contexte d'ouverture progressive des crèches, écoles, collèges et lycées à compter du 11 mai, la situation sera réévaluée régulièrement. À compter du 1^{er} juin, l'agent qui ne souhaiterait pas recourir aux solutions de garde alors accessibles, notamment dans le système éducatif, devra se mettre en congés.

Les agents vulnérables, considérés comme risquant de développer une forme grave d'infection au COVID 19, pourront demeurer chez eux, soit en télétravail, soit en autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

Chaque agent devra être informé, par son manager de proximité, de sa **situation administrative**, à compter du 11 mai, compte tenu de ses missions et de sa situation individuelle.

Les locaux

S'agissant des locaux, ils seront aménagés, en tenant compte de la diversité des métiers et des situations professionnelles (accueils, bureaux collectifs, ...) et des différents moments de la vie, afin de garantir la protection des agents, notamment par la **distanciation physique** (marquage au sol ; équipements de séparation – de type vitres en plexiglas notamment – si nécessaire), et par la **mise à disposition de gel hydroalcoolique** dans les lieux de passage. Le **nettoyage des locaux** sera également renforcé.

Des équipements individuels de protection (gel hydroalcoolique, lingettes ou produits désinfectants, etc.), seront mis à disposition des agents.

S'agissant des masques, les ministères économiques et financiers ont déployé des efforts considérables pour assurer l'approvisionnement des administrations, de façon à permettre aux agents d'en disposer lorsque la situation de travail le rend nécessaire, au-delà des cas dans lesquels cet équipement est prévu par la réglementation. Des masques ont été acquis et distribués aux services de MEF qui disposent de stocks à cet effet. S'y ajoutent désormais des masques grand public lavables en tissu, ainsi qu'un important stock de masques, dont la distribution est assurée par les préfets. Ceux-ci sont en effet mandatés pour approvisionner l'ensemble de services de la fonction publique d'Etat et des établissements publics et ont d'ores et déjà commencé les opérations de répartition, conformément à la doctrine d'utilisation et aux priorités arrêtées au niveau interministériel, qui tient compte des spécificités des services d'administration centrale et déconcentrées (accueil du public, missions spécifiques de contact étroit et rapproché avec certains publics, médecine de prévention, missions de politiques).

La restauration

Concernant la restauration collective, la **réouverture progressive** des restaurants administratifs s'accompagnera d'une **adaptation de l'offre** – la distribution de paniers repas restera la règle – et de l'organisation des restaurants, afin de réguler les flux et de respecter rigoureusement les gestes barrières et la distanciation. Le dispositif exceptionnel d'indemnisation des repas pour les agents ne disposant pas de solutions de restauration sur site alors qu'ils en disposent en temps normal sera prolongé.

L'ensemble des mesures de prévention préconisées en ce qui concerne la santé, la sécurité et les conditions de travail et structurant le **plan de prévention ministériel** seront détaillées dans **un guide méthodologique** dont les orientations ont été présentées au CHSCT ministériel du 29 avril dernier et dont le contenu est examiné lors d'un groupe de travail de cette instance le 6 mai. Ce guide aura vocation à être décliné dans les réseaux et pour l'administration centrale afin de tenir compte de chaque contexte. Il sera rendu public.

De façon plus générale, la mise en œuvre des plans de reprise de l'activité s'appuiera sur un **dialogue attentif et continu avec les représentants des personnels**, comme c'est le cas depuis le début de la crise sanitaire.

Des conférences téléphoniques du ministre de l'action et des comptes publics et de son secrétaire d'Etat ainsi que du ministre de l'économie et des finances avec les fédérations ont permis ces derniers jours d'échanger sur les plans de reprise d'activité et d'en préciser le cadre, qui sera décliné dans l'ensemble des directions.

Par ailleurs, des CHSCT se sont déjà tenus ou se réuniront au niveau ministériel (le 29 avril dernier et à nouveau le 25 mai), au niveau de l'administration centrale (7 avril, 24 avril et 5 mai) et au niveau directionnel et local.

Vous serez régulièrement tenus informés de la mise en œuvre du déconfinement sur le site ministériel Alizé et vos intranets directionnels.